

COMMUNE D'INGERAY

	COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 06 décembre 2018	Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 9 Nombre de Conseillers votants : 11 Suffrages exprimés : 11
---	---	---

L'an deux mil dix-huit, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ingeray étant réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, M. DINEE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. HALLER Philippe, , M. LELEU Etienne, M. METZ Francis, M. PREVOST Jean-Luc, et Mme THOUVENOT Nathalie

Absents ayant donné procuration :

M. LACROIX Thierry - procuration donnée à M. DINEE Olivier
M. THIRIET Dominique - procuration donnée à M. PREVOST Jean-Luc

Etaient absent(e)s : Mme DESPAQUIS Elodie, M. GERARD Bertrand, M. MARC Cyrille.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THOUVENOT Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- 01 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal
- 02 - Décisions Modificatives
- 03 - Ouverture poste « adjoint technique »
- 04 - Remplacement du poste de Françoise CHRIST
- 05 - Approbation du pacte fiscal et financier entre la CC2T et les communes membres
- 06 - Approbation du rapport de la C.L.E.C.T

Affaires diverses

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

01 - ACOMPTE DE TRESORERIE AU SIS FAS

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Fontenoy/Aingeray/Sexey-les-bois sollicite la commune d'AINGERAY sur une avance de trésorerie de 9 500 € afin de palier à leur manque de trésorerie jusqu'à la fin de l'année 2018 - avance qui sera déduite des contributions de 2019.

Madame THOUVENOT, présidente du SIS FAS, explique qu'avec les nouvelles lois sur le taux d'encadrement des enfants du périscolaire, notamment le décret n°2016-1056 du 1er août 2016, et vu l'augmentation du nombre d'enfant au périscolaire, le SIS FAS a embauché une personne supplémentaire impliquant ainsi une dépense non prévue au budget 2018.

Après en avoir délibéré et à la majorité (10 POUR et Mme THOUVENOT S'ABSTIENS), les Conseillers APPROUVENT l'avance de trésorerie au SIS FAS pour un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros)

02 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après relecture, le compte rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité

03 - DECISIONS MODIFICATIVES

- ✚ Suite au nouveau point rajouté à l'ordre du jour, une décision modificative doit être établie afin de pouvoir effectuer le mandat au SIS FAS :

- Compte 022 « dépenses imprévues » :	- 9 500 €
- Compte 65548 « Autres contributions »:	+ 9 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessus.

- ✚ Après réception des centimes 3ème trimestre 2018 à titrer et mandater - document envoyé par la trésorerie - une décision modificative doit être prise pour mandater le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

- Compte 022 « dépenses imprévues »	- 650 €
- Compte 739223 « FPIC »	+ 650 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers APPROUVENT la décision modificative telle que présentée

- ✚ Monsieur le Maire informe les Conseillers que préalablement à la fusion, l'ex-CCT ne disposait pas de compétence en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux. Membre du SDE 54 (syndicat départemental d'électricité), elle ne faisait qu'encaisser et reverser aux communes les aides du SDE.

Suite à la fusion, par manque de vigilance, comme cela était pratiqué précédemment, des aides correspondant aux travaux menés par l'ex-CC2H, revenant donc à la Communauté issue de la fusion, ont été reversées à tort aux communes.

Pour la commune d'Aingeray, il s'agit d'un montant de 17 837,19 €. Cette somme était prévue au budget 2018 au compte 657351, or il devait être au 13251. La commune doit donc prendre une décision modificative.

- Compte 657351 « GPF rattachement »	- 17 837,19 €
- Compte 023 virement de section à section	+ 17 837,19 €
- Compte 13251 « GPF rattachement »	+ 17 837,19 €
- Compte 021 Virement de section à section	+ 17 837,19 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11POUR), le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

04 - OUVERTURE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher Monsieur VILLERMAIN Jacky en contrat à durée déterminée d'un an et à temps plein, à compter du 1er décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune emploie déjà M. VILLERMAIN par le biais d'Actie-services et qu'à ce jour, il est plus judicieux, pour des raisons budgétaires, que Monsieur VILLERMAIN fasse partie du personnel communal. Monsieur VILLERMAIN sera rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers APPROUVENT L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2018

06 - REMPLACEMENT DU POSTE DE FRANÇOISE CHRIST

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que Madame CHRIST, qui s'occupait du ménage, est partie en retraite depuis le 1er décembre 2018 et propose de débattre sur la recherche de personnel ou non afin de la remplacer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers DECIDENT de fermer le poste d'adjoint technique que Madame CHRIST occupait.

Monsieur le Maire est en réflexion avec ses adjoints pour trouver une solution alternative.

07 - APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA CC2T ET LES COMMUNES MEMBRES

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois ont permis, dès 2016, d'acter un «protocole financier général de fusion» tel que prévu par l'article 40 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificatives pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu par l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des Maires) et ont permis, lors de séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulouses et de ses Communes membres.

**Après lecture du Pacte financier et fiscal proposé les conseillers à la majorité requise - 7 POUR/
1 CONTRE (Monsieur DINEE)/ 3 ABSTENTIONS (M. LACROIX, M. THIRIET et M. PREVOST)
APPROUVENT le pacte financier et fiscal Acte I.**

08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), très haut débit, participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage Public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce.

Pour la commune d'Aingeray, l'évaluation des transferts de charges s'élève à 31 551 euros. La nouvelle attribution compensatrice est de 41 866 euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR) le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la
C.L.E.C.T.**

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Vœux du Maire : La date retenue pour la cérémonie des vœux du Maire est le 19 janvier 2019. Un flyer sera prochainement distribué.
- ✚ Panneaux isolation acoustique - salle de la mairie: Monsieur le Maire informe les conseillers que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.



A blue circular stamp of the commune of Aingeray is partially visible behind the signature.

Fait à Aingeray, le 07 décembre 2018
Le Maire,
André FONTAINE